

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

---

**Séance du 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

**Etaient présents** : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, PARMENTIER-RICHEZ Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAGHER Florence, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence

**Excusé** :

M. CARTIGNY Pierre-Alexis

**Avaient donné procuration** :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu  
M. POULLIER Bernard à M. DEWAILLY Bruno  
M. AFFLARD Christian à M. PIECHEL Christophe  
M. BALLY Claude à Mme DELPORTE Marie-Françoise  
Mme DESPREZ Martine à Mme ROELENS Natasha  
M. DUCATEZ Marc à Mme DUPONT Valérie  
M. VANDRISSE Guillaume à M. ARSCHOOT Dominique  
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale  
Mme MOUILLE Sophie à M. MORTELECQUE Denis

**Assistait à la séance** : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

**URBANISME**

Acquisition de la parcelle AH 407 – Voie de la Cense

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 19

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 29 juin 2023

Date de réception en préfecture : 12 juillet 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 12 juillet 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUILLET 2023****URBANISME**

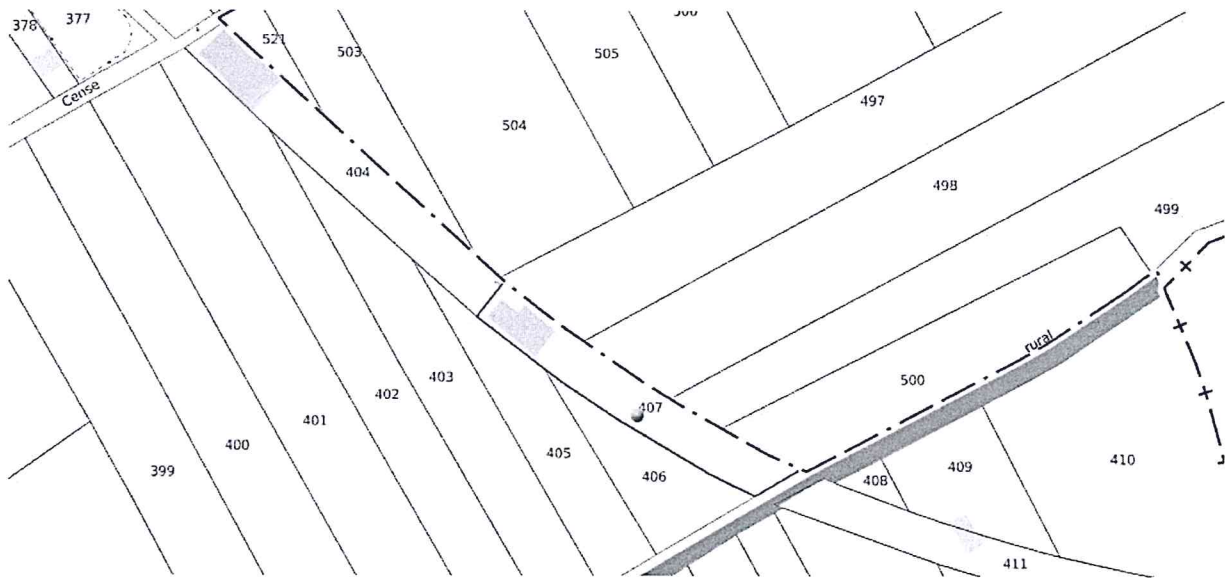
Acquisition de la parcelle AH 407 – Voie de la Cense

Préambule

Monsieur le Maire expose que la commune de Sainghin en Weppes souhaite se porter acquéreur de la parcelle, en zone A, cadastrée AH 407 pour une superficie totale de 685 m<sup>2</sup>, propriété de M.BOULET Maurice. Celle-ci borde un futur cheminement piéton-vélo.

La ville désire acquérir cette parcelle dans le cadre de la création d'un cheminement piéton-vélo qui liaisonnerait la rue Philippe Crétal à la voie de la Cense puis à la rue de l'Egalité via le sentier Michon.

Bien que ce cheminement soit réalisable sans passer par la parcelle de M. BOULET, son tracé pourrait se trouver amélioré par le passage par cette dernière.



**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

**Vu**, l'estimation des services des Domaines estimant la valeur vénale du bien à 16 800 euros, € avec une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant l'intérêt public local d'acquérir la parcelle pour la création d'un cheminement piéton-vélo,

Considérant le mandat de mise en vente sans exclusivité signé par France Domaine pour un montant de 20 000 €,

Considérant l'inscription au budget primitif du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 407 pour un montant de 20 000 €,
- **DE CHARGER** M. le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération au sein d'une étude notariale,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Matthieu CORBILLON

